



DOCUMENTS  
GRAPHIQUES

- Territoire -

Décembre 2024

Echelle : 1/5000

**Légende**

**Le zonage**

- UC - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir les secteurs historiques du bourg de Lecousse et du quartier de Bliche
- UE - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir les secteurs d'extension récente de l'agglomération
- UA - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs à vocation d'activités économiques
- UA1 - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs d'activités tertiaires à l'exclusion des nouvelles activités commerciales
- UAct - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs d'activités à vocation commerciale et tertiaire
- UA\* - Secteur d'activités pouvant faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain mêlant habitat et activités
- UL - Zone urbaine à vocation spécifique d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1AUE - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- A - Zone agricole destinée au développement des exploitations agricoles
- Aj - Secteur destiné à couvrir les secteurs de jardins cultivés au sein de la zone agricole (STECAL)
- AI - Secteur destiné à couvrir les installations sportives implantées au sein de la zone agricole (STECAL)
- N - Zone naturelle de protection des paysages et des espaces rattachés à la Trame Verte et Bleue
- NL - Secteur naturel à usage récréatif destiné à couvrir la coulée verte du Port Sec (STECAL)
- Nt - Secteur naturel destiné à la valorisation touristique et de loisirs de la carrière du Rocher Coupé (STECAL)
- Nk - Secteur naturel de stockage de matériaux inertes

**Les autres prescriptions réglementaires**

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Zone humide fonctionnelle protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Marge de recul inconstructible en application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme (distance par rapport à l'axe de la voie)
- Zone inondable (Atlas des zones inondables de Bretagne)
- Emplacement réservé (cf. annexe n°1)
- Zone de nuisances sonores (distance par rapport aux bords de la chaussée)
- Zone de protection au titre de l'archéologie
- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- Cours d'eau



Principe de positionnement d'accès

